

**Loi modifiant la loi sur
l'imposition des personnes
physiques (LIPP) (Modification de
l'âge déterminant des enfants pour
l'octroi de la déduction des frais de
garde) (11416)**

du 19 septembre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 35 Déduction pour frais de garde des enfants (nouvelle teneur)

Un montant de 4 000 F au plus par enfant dont la garde est assurée par un
tiers est déduit du revenu si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même
ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde,
documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la
formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2013.